

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 CONTENU CANADIEN.....	4
1.4 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES ARRANGEMENTS.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE – AVIS.....	4
2.4 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – AVIS	5
2.5 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ..	5
2.6 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS.....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'ARRANGEMENT	7
PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	8
6.1 ARRANGEMENT	8
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	8
6.4 DURÉE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	9
6.5 RESPONSABLES.....	9
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	9
6.7 OCCASION DE QUALIFICATION CONTINUE.....	10
6.8 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	10
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
6.10 LOIS APPLICABLES	10
B. DEMANDE DE SOUMISSIONS	10
6.1 DOCUMENTS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS	10
6.2 PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS	11
C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 GÉNÉRAL	12
ANNEXE A.....	13
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	13

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0125-17LM45/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0125-17LM45

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
TOR-6-39087

Id de l'acheteur - Buyer ID
tor031
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W0125-

ANNEXE B	15
BASE DE PAIEMENT	15
ANNEXE C	16
ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS	16

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des fournisseurs: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des arrangements: donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et Méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et
- Partie 6 6A, Arrangement en matière d'approvisionnements, 6B, Demandes de soumissions, et 6C, Clauses du contrat subséquent:
- 6A, contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un (AMA);
- 6C, contient des renseignements généraux pour les conditions des modèles de contrat uniformisés émis suite à un AMA.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Le ministère de la Défense nationale (MDN), en Ontario doit se procurer des fruits et des légumes frais, selon l'échantillon d'articles à l'annexe A ci-jointe.

La période pour attribuer des contrats en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement est du 1 novembre 2016 au 30 avril 2017.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

La demande de soumissions pour un besoin résultant d'un arrangement en matière d'approvisionnement pourrait accorder une préférence aux produits et(ou) aux services canadiens ou se limiter aux produits et(ou) aux services canadiens.

La présente demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) vise à établir des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) pour la livraison du besoin décrit dans les

présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

1.3 Contenu canadien

Un achat en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement pourrait être limité aux produits et(ou) services canadiens tel qu'il est défini à la clause [A3050T](#).

Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27) Définition du contenu canadien

1.4 Compte rendu

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

Le document [2008](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2008](#), Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des arrangements

Les arrangements doivent être présentés uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

2.3 Ancien fonctionnaire – Avis

Les contrats de services attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense

équitable des fonds publics. Par conséquent, la demande de soumissions exigera que vous soumettiez les renseignements qui, dans l'éventualité que vous soyez le soumissionnaire retenu, votre statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension ou ayant reçu un paiement forfaitaire seront requis afin d'être publiés sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive générés conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#), du Secrétariat du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires.

2.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si le présent arrangement en matière d'approvisionnement mène à l'attribution d'un contrat assujéti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web d'[EDSC - Travail](#).

2.5 Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

2.6 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué en vertu de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

3.1 Instructions pour la préparation des arrangements

Le Canada demande que les fournisseurs fournissent l'arrangement en sections distinctes, comme suit :

Section I : attestations (1 copie papier)

Section II: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'arrangement financier seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'arrangement.

Le Canada demande que les fournisseurs suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer l'arrangement.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les fournisseurs devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les arrangements seront évalués par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les arrangements.

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1** TPSGC attribuera un arrangement en matière d'approvisionnement au fournisseur qui soumet une demande d'arrangement en matière d'approvisionnement dûment remplie au plus tard à l'heure de clôture de la demande de soumissions précisée à la page 1. BFC Kingston, BFC Trenton et SFC Alert enverra une copie finale de l'arrangement en matière d'approvisionnement ainsi qu'une copie des listes de prix, que le fournisseur doit remplir en y inscrivant ses prix puis envoyer par télécopieur au Service correctionnel du Canada, dans les 48 heures suivant l'attribution de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Le numéro de télécopieur est indiqué dans l'annexe A.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement sera déclaré non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'arrangement

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur arrangement.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le fournisseur doit présenter avec son arrangement la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

6.1 Arrangement

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les travaux décrits dans l'Énoncé des travaux à l'annexe A.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'arrangement en matière d'approvisionnement ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2020 (2016-04-04), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

6.3.2 Arrangement en matière d'approvisionnement - établissement des rapports

Le fournisseur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le fournisseur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe C. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, le fournisseur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les mois au responsable des arrangements en matière d'approvisionnements.

Voici la répartition des mois :

- Premier mois : du 1er novembre au 30 novembre;
- Deuxième mois: du 1er décembre au 31 décembre;
- Troisième mois: du 1er janvier au 31 janvier;
- Quatrième mois: du 1er février au 28 février;
- Cinquième mois: du 1er mars au 31 mars;
- Sixième mois : du 1er avril au 30 avril.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0125-17LM45/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0125-17LM45

File No. - N° du dossier
TOR-6-39087

tor031

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W0125-

Les données doivent être présentées au responsable des arrangements en matière d'approvisionnement dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement

6.4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

La période pour attribuer des contrats en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement est du 1 novembre 2016 au 30 avril 2017.

6.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) est d'établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'AMA aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A de l'Arrangement en matière d'approvisionnement.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

Nom : Jeff Schmidt
Titre : Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 33, promenade City Centre, pièce 480C
Mississauga, ON L5B 2N5

Téléphone : 905-615-2058
Télécopieur : 905-615-2058
Courriel : jeff.schmidt@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

6.5.2 Représentant du fournisseur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné est : 8 Wing Replenishment Squadron.

6.7 Occasion de qualification continue

Un avis sera affiché par une fois par s pix moisar l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier. Les fournisseurs préqualifiés, auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis, ne seront pas tenu de soumettre un nouvel arrangement.

6.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b) les conditions générales 2020 (2016-04-04), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Établissement des rapports
- f) l'arrangement du fournisseur daté du _____.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par le fournisseur avec son arrangement ou préalablement à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'AMA et le non-respect constituera un manquement de la part du fournisseur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'AMA.

6.9.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du guide des CCUA D3004C (2007-11-30) – Genre de transport

6.10 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat découlant de l'AMA doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

6.1 Documents de demande de soumissions

Le Canada utilisera les modèles uniformisés suivants, qui sont disponibles dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* selon la valeur estimative et la complexité du besoin :

- Simple, pour les besoins de faible valeur;
- Complexité moyenne (CM) pour les besoins de complexité moyenne;

Une copie des modèles peut être fournie sur demande, en communiquant avec la Division des politiques et outils relatifs aux approvisionnements par courriel à l'adresse suivante :
TPSGC.Outilsdapprovisionnement-ProcurementTools.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

À noter : Les références aux modèles CE, CM et Simple dans les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement émises par TPSGC ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les versions à jour du modèle et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions.

La demande de soumissions comprendra, au minimum :

- a) une description complète des travaux à exécuter;
- b) 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels;

Le paragraphe 3.a) de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »
- c) les instructions pour la préparation des soumissions;
- d) les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
- e) les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- f) les attestations;
 - ***Dispositions relatives à l'intégrité -déclaration de condamnation à une infraction;***
- g) les conditions du contrat subséquent.

6.2 Processus de demande de soumissions

6.2.1 Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.

- (a) Les titulaires d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) soumettront au MDN des listes de prix actualisées le jour indiqué dans l'annexe B. Si aucune mise à jour n'est envoyée, les prix des listes de la semaine précédente seront en vigueur.
- (b) Les utilisateurs désignés fonderont l'attribution des commandes subséquentes à l'AMA sur les listes de prix fournis par les titulaires d'AMA et sur les listes de prix actualisées reçues.
- (c) Le titulaire d'AMA ayant proposé le prix le moins élevé se verra attribuer une commande subséquent pour les articles demandés pour la semaine suivante.

- (d) Les utilisateurs désignés ne demanderont pas de soumissions auprès des titulaires d'AMA à moins qu'ils aient besoin d'articles ne figurant pas sur les listes de prix de ces derniers.

C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Général

Les conditions de tout contrat attribué en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront en conformité avec les clauses du contrat subséquent faisant partie de la demande de soumissions.

Pour tout contrat attribué en utilisant le modèle :

- a) Simple (pour les besoins de faible valeur), les conditions générales [2029](#) s'appliqueront au contrat subséquent;
- b) CM (pour les besoins de complexité moyenne), les conditions générales [2010A](#) (216-04-04) Conditions générales – biens (complexité moyenne) *s'appliqueront au contrat subséquent*;

Les modèles ci-dessus sont disponibles dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Une copie des modèles peut être fournie sur demande, en communiquant avec la Division des politiques et outils relatifs aux approvisionnements par courriel à l'adresse suivante : TPSGC.Outilsdapprovisionnement-ProcurementTools.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

À noter : Les références aux modèles CE, CM et Simple dans les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement émises par TPSGC ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les versions à jour du modèle et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

BFC Trenton / SFC Alert

En tout temps durant la période l'offre à commandes, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et la Base des Forces canadiennes Trenton (BFC Trenton) se réservent le droit de demander des copies des factures pour quelque période que ce soit.

L'offrant retenu doit remettre la liste complète des produits disponibles, leur prix et le code de l'item à chacun des destinataires à la réception de l'offre à commande. L'offrant retenu doit aviser TPSGC de tout changement de prix, d'ajouts ou de suppression d'articles.

1. LIVRAISON

1.1 DÉLAI DE LIVRAISON MAXIMAL : Les livraisons doivent se faire du lundi au vendredi, entre 6 h 30 et 14 h seulement. La disponibilité des biens doit être confirmée dans les quatre (4) heures suivant la commande et la livraison doit se faire dans les 24 heures. Aucune commande minimale ne s'applique.

2. LES COMMANDES EN RETARD ne sont pas acceptables à moins que des arrangements aient été pris avec le destinataire.

3. BORDEREAUX DE LIVRAISON : L'offrant doit remettre des bordereaux de livraison pour chaque livraison.

4. FACTURATION : Les produits doivent être facturés conformément aux prix indiqués dans l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Adresse de facturation
Escadrille des Services d'alimentation
C.P. 1000, Succ forces
75, rue Yukon
Astra (Ontario)
K0K 3W0

5. NORMES : Tous les aliments emballés doivent être conformes aux dispositions pertinentes des lois et règlements suivants :

- A. *Loi sur les aliments et drogues et Règlement sur les aliments et drogues;*
- B. *Règlement sur les fruits et les légumes frais;*
- C. *Loi sur les produits agricoles du Canada;*
- D. Office des normes générales du Canada (ONGC).

6. SPÉCIFICATIONS

Tous les biens fournis doivent être conformes aux Spécifications sur la qualité des aliments du MDN qui se trouvent sur le site Achats et ventes (www.achatsetventes.gc.ca)

Fruits frais (E6TOR-13RM20)
Légumes frais (E6TOR-13RM21)
Herbs and Spices (E6TOR-13RM25)
Legumes (E6TOR-13RM28)

À moins d'indication contraire dans le document d'achat, les offrants sont tenus de se conformer à la norme énoncée dans la description détaillée des articles. Les articles de second choix (seconde catégorie) ne sont pas acceptables. Lorsque l'offre a été conclue, les fournisseurs doivent fournir à la BFC Trenton et la CFS ALERT le numéro et les codes de produit de tous les articles énumérés dans l'offre a commandes.

7. **ARTICLES REFUSÉS** : Les articles refusés doivent être ramassés et remplacés dans un délai de 48 h.
8. **EMBALLAGE** : Les produits doivent être fournis dans les calibres indiqués pour chacun d'eux. Le poids des emballages doit être visible. Les produits doivent être livrés au destinataire en bon état et ne montrer aucun signe de détérioration. Les renseignements suivants sur les produits doivent être inscrits sur la surface de l'emballage : catégorie, calibre, maturité, variété, couleur et poids. Les divergences par rapport aux calibres précisés dans l'arrangement en matière d'approvisionnement seront prises en considération/acceptées à condition que le fournisseur en ait discuté au préalable avec le destinataire désigné de chaque établissement et que ce soit uniquement pour des livraisons ponctuelles.

9. **POINTS DE LIVRAISON**

BFC Trenton
Cafétéria Yukon
75, rue Yukon
Astra, Ontario
K0K 3W0

Mess des Officiers
182, Yukon St.
Astra, Ontario
K0K 3W0

Station Alert
30 East North Star Dr.
Astra, Ontario
K0K 3W0

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

L'offrant retenu doit remettre la liste complète des produits disponibles (et des prix applicables) à chacun des destinataires sur réception de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Le jeudi de chaque semaine, l'offrant doit informer le destinataire de tout changement de prix, d'ajouts ou de suppression d'articles.

RÉVISIONS DES PRIX : Il revient à l'offrant de présenter les prix révisés. Chaque jeudi, l'offrant peut soumettre une liste de prix révisés qui entrera en vigueur le lundi prochaine. Tous les prix soumis le jeudi doivent être fermes pour la semaine suivante, être destination FAB, et COMPRENDRE les droits de douanes canadiens et les droits d'accise applicables. Ne doivent PAS ÊTRE INCLUS dans les prix, le montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH). Inclure la majoration des prix.

Les prix révisés pour la BFC Trenton doivent être envoyés à la BFC Trenton, à l'attention de l'autorité technique, par télécopieur au 613-965-3149.

Si la liste de prix révisés n'est pas reçue avant 10 h, heure locale chaque jeudi, la liste de prix précédente approuvée sera utilisée pour la semaine suivante.

1. Produits de l'inventaire standard

Voir l'Annexe B - Appendice 1, Table 1: Produits de l'inventaire standard.

Annexe B - Appendice 1

Table 1: Produits de l'inventaire standard

N° DU PRODUIT	DESCRIPTION	FORMAT REQUIS	CODE DU PRODUIT	MARQUE PROPOSÉE	FORMAT PROPOSÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ DE MESURE
1	Bananes, en grappes, Chiquita, approx. 18,2 kg par caisse. Degré de maturité à être précisé par l'utilisateur.	kg					
2	Pommes, Golden Delicious, Canada de fantaisie, conditionnées en barquettes, de 113 à 125 unités.	kg					
3	Pommes, Red Delicious, Canada de fantaisie, conditionnées en barquettes, de 113 à 125 unités.	kg					
4	Pommes, Granny Smith, Canada de fantaisie, conditionnées en barquettes, de 113 à 125 unités.	kg					
5	Pommes, MacIntosh, Canada de fantaisie, conditionnées en barquettes, de 120 à 140 unités.	kg					
6	Pommes, Royal Gala, Canada de fantaisie, conditionnées en barquettes, de 113 à 125 unités.	kg					
7	Oranges, U.S. #2 Fancy, de 111 à 113 unités par caisse.	cs					
8	Citrons, U.S. #1 Choice, teneur en jus supérieure ou égale à 25 % du volume, compte de 140.	cs					
9	Fraises, Canada n° 1, fraîchement cueillies, mûres. Approx. 5,4 kg par caisse-palette.	kg					
10	Framboises, Canada n° 1, fraîchement cueillies. Approx. 2,38 kg par caisse-palette. (SAISONNIER)	kg					
11	Bleuets, Canada n° 1, fraîchement cueillis, bien colorés. Approx. 4,7 kg par caisse. (SAISONNIER)	kg					
12	Raisins, rouges, sans pépins, Canada n° 1, bien colorés d'une seule variété, pas de mélanges. Approx. 9,07 kg par caisse.	kg					
13	Raisins, verts, sans pépins, Canada n° 1, bien colorés d'une seule variété, pas de mélanges. Approx. 9,07 kg par caisse.	kg					
14	Cerises, sucrées, Canada n° 1, avec le pédoncule, mûres, fermes, d'une seule variété. Approx. 9,07 kg par caisse. (SAISONNIER)	kg					
15	Cantaloupes, Canada no 1, mûrs, fermes, sans taches ni moisissures, compte de 18 ou 23.	kg					
16	Melons d'eau, Canada n° 1, mûrs, fermes, sans taches ni moisissures, d'une seule variété.	kg					
17	Melons de miel, Canada no 1, mûrs, fermes, sans taches ni moisissures, compte de 9 ou 10.	kg					
18	Pêches, Canada n° 1, mûres, fermes. Approx. 11,34 kg par caisse. (SAISONNIER)	kg					
19	Poires, Bartlett, Canada de fantaisie, mûres, fermes. Approx. 19,96 kg par caisse. (SAISONNIER)	kg					
20	Prunes, Canada n° 1, mûres, fermes. Approx. 12,7 kg par caisse. (SAISONNIER)	kg					

N° DU PRODUIT	DESCRIPTION	FORMAT REQUIS	CODE DU PRODUIT	MARQUE PROPOSÉE	FORMAT PROPOSÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ DE MESURE
21	Abricots, Canada n° 1, mûrs, fermes. Approx. 11,34 kg par caisse. (SAISONNIER)	kg					
22	Nectarines, Canada n° 1, fermes. (SAISONNIER)	kg					
23	Tangerines, É.-U. n° 1, de fantaisie. Approx. 18,14 kg par caisse. (SAISONNIER)	kg					
24	Tangelos (SAISONNIER)	kg					
25	Ananas, entiers, U.S. #1, mûrs. Approx. 17 kg par caisse.	kg					
26	Kiwis, Canada n° 1, compte de 32 à 42. Approx. 2 kg par caisse.	kg					
27	Asperges, vertes, Canada n° 1, fraîches. Approx. 5,44 kg par caisse. (SAISONNIER)	kg					
28	Brocoli, Canada n° 1, frais, mûr. Approx. 9,07 kg poids net.	kg					
29	Choux de Bruxelles, verts, Canada n° 1. Approx. 11,34 kg par caisse. (SAISONNIER)	kg					
30	Feves germées	kg					
31	Carottes, Canada n° 1, lavées, mûres. Approx. 22,68 kg par sac à mailles lâches.	kg					
32	Mini-carottes, lavees. Approx 15 x 1 lb	cs					
33	Chou-fleur, Canada n° 1, paré, mûr, ferme. Approx. 9,07 kg par caisse.	kg					
34	Chou vert, Canada n° 1, paré. Approx. 22,68 kg par sac à mailles lâches.	kg					
35	Chou rouge, Canada n° 1, paré. Approx. 22,68 kg par sac à mailles lâches.	kg					
36	Céleri, Canada n° 1, paré. Approx. 22,68 kg par caisse.	kg					
37	Concombres, de grande culture, Canada n° 1. Approx. 11,34 kg par boîte en carton ciré.	kg					
38	Concombres anglais	kg					
39	Maïs en épis, Canada n° 1, sucré, mûr. Approx. 20,4 kg par caisse. (SAISONNIER)	kg					
40	Têtes d'ail, fraîches.	kg					
41	Laitue, pomme, Canada n° 1, Iceberg, compte de 18 ou 24. Approx. 21,2 kg par caisse.	cs					
42	Laitue romaine, Canada n° 1, compte de 18 ou 24. Approx. 18 kg par caisse.	kg					
43	Laitue chicorée (endive), Canada n° 1, compte de 18 à 24. Approx. 18 kg par caisse.	kg					
44	Champignons, Portabello, frais. Approx. 2,27 kg par caisse.	kg					
45	Champignons, frais, cultivés, blancs. Approx. 2,27 kg par caisse.	kg					
46	Poivrons, verts, Canada n° 1, déclassés, fermes. Approx. 11 kg par caisse.	kg					
47	Poivrons, rouges, Canada n° 1, déclassés, fermes. Approx. 11 kg par caisse.	kg					
48	Panais, Canada n° 1, parés, lavés. Approx. 22,68 kg par sac à mailles lâches.	kg					
49	Persil, frais, bottes par caisse. Approx. 11 kg.	kg					

N° DU PRODUIT	DESCRIPTION	FORMAT REQUIS	CODE DU PRODUIT	MARQUE PROPOSÉE	FORMAT PROPOSÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ DE MESURE
50	Oignons verts, Canada n° 1, 48 bottes par caisse. Approx. 4,5 kg par caisse.	kg					
51	Oignons rouges. Approx 10 kg sac.	kg					
52	Oignons, très gros (espagnols)	kg					
53	Radis, Canada n° 1, parés. Approx. 2,2 kg par caisse.	kg					
54	Épinards, Canada n° 1, bien parés. Approx. 284 g par paquet. Huit paquets par caisse.	kg					
55	Courge, Butternut	kg					
56	Navet, Canada n° 1, ciré. Approx. 22,68 par sac à mailles lâches.	kg					
57	Tomates, Canada n° 1, propres, fraîches.	kg					
58	Tomates raisins, Canada n° 1.	kg					
59	Zucchini, Canada n° 1, calibre moyen. Approx. 9,07 kg par caisse.	kg					
60	Pommes de terre, Canada n° 1, nouvelles ou de la dernière récolte, lavées. 22,7 kg dans sacs en papier ou boîtes en carton.	sac					
61	Pommes de terre, pelées, paquet de 11 kg.	kg					
62	Ciboulette fraîche	kg					
63	Feuilles de menthe fraîches	kg					
64	Aneth frais	kg					
65	Aubergine	kg					
66	Laitue en feuilles	kg					
67	Limette	kg					
68	Pois mange-tout chinois	kg					
69	Pak-choï	kg					
70	Origan frais, 6 bottes par boîte.	bt					
71	Basilic frais, 6 bottes par boîte.	bt					
72	Cerfeuil, 6 bottes par boîte.	bt					
73	Romarin, 6 bottes par boîte.	bt					
74	Poivrons, orange	kg					
75	Poivrons, jaunes	kg					
76	Patates douces	kg					
77	Betteraves, frais. Approx 22 kg sac.	kg					
78	Laitue romaine, hachée, lavée, 6 sacs de 2 kg par caisse.	cs					
79	Jeunes épinards, parés, lavés, 1 x 1,36 kg.	cs					
80	Mesclun, lavé, 1 x 1,36 kg.	cs					

AUTRES PRODUITS EN MAGASIN :

Le fournisseur propose de vendre tous les produits disponibles autres que ceux énumérés dans l'annexe B aux prix correspondants à ceux de son catalogue général, saisonnier et des articles divers et/ou au prix courant, moins une remise d'une valeur approximative de :

